

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES  
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021\_ 0033

DÉCISION

**OBJET** : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D09 RELATIF À LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PELEHAS AVEC LA SOCIÉTÉ AFI

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3° ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune a acquis en 2004 le logiciel PELEHAS pour le service logement afin de lui permettre une gestion informatique performante de ses dossiers, auprès de la société Agence Française Informatique (AFI),

**CONSIDÉRANT** que le marché public de maintenance du logiciel est arrivé à son terme, qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché avec la société AFI, développeur du produit, et donc seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

**CONSIDÉRANT** la proposition afférente de la société AFI,

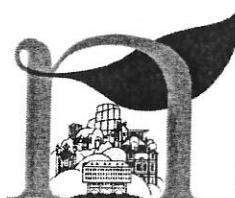
**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance du logiciel PELEHAS » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la société AFI SA, sise 35 rue de la Maison-Rouge 77185 LOGNES, le marché public de services n° 21D09 relatif à la maintenance du logiciel PELEHAS, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 170,77 € HT (soit 1 404,92 € TTC). Le règlement s'effectuera semestriellement, terme à échoir, sur présentation de la facture.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est reconductible tacitement, deux fois maximum par période annuelle, sa durée globale ne pourra pas excéder trois ans.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021\_ **0033**  
Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D09 relatif à la maintenance du logiciel PELEHAS avec la société AFI »

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame la Comptable publique de Chelles ;
  - Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
  - au titulaire du marché,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 04-02-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 FEV. 2021  
Affiché en Mairie le 08 FEV. 2021  
Publié au RAA le 08 FEV. 2021  
~~Notifié le~~

